

Barème d'honoraires

(Prestations détaillées sur demande)

HONORAIRES TRANSACTION

| Prix de vente | % d'honoraires TTC** |
|------------------------|-------------------------------|
| De 0€ à 80.000€ | 7,91% HT soit 9,5% TTC |
| De 80.001€ à 110.000€ | 6,66% HT soit 8% TTC |
| De 110.001€ à 170.000€ | 5,83% HT soit 7% TTC |
| De 170.001€ à 300.000€ | 5,41% HT soit 6,5% TTC |
| De 300.001€ à 400.000€ | 4,58% HT soit 5,5% TTC |
| De 400.001€ à 700.000€ | 4,16% HT soit 5% TTC |
| De 700.001€ et + | 3,75% HT soit 4,5% TTC |

Montant minimum d'honoraires TTC : 3 500 €
soit **2 916€ HT** (à l'exception des garages et stationnements : 2 000 € soit **1 666€ HT**).

*Les honoraires TTC sont à la charge exclusive du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

*Les honoraires prévus au mandat peuvent être conservés en cas de négociation du prix de vente.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

| | |
|--|----------------------------------|
| % d'honoraires calculé sur le montant HT des loyers et des charges | 6,58 % HT Soit 7,9 TTC |
| % d'honoraires préférentiel pour la gestion locative des biens neufs (construit <5 ans) | 5,42 % HT 6,5 % TTC |
| Option : Assurance loyers impayés Sans franchise Plafond de 80.000€ | 2,25 % HT 2.70 % TTC |
| PRESTATIONS OPTIONNELLES Sur demande | |
| Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle, Avenant modificatif à un bail géré. 150 € TTC par dossier (soit 125€ HT) | |
| Gestion technique de tous travaux > 1 500 € TTC y compris établissement de devis comparatifs, suivis, contrôles et réceptions des chantiers. 150 € TTC + 5% du montant des travaux (soit 125€ HT + 4,16% HT) | |
| Représentation aux assemblées générales des copropriétaires, représentation auprès des experts (assurance, immobilier, urbanisme, services fiscaux...), représentation auprès des tribunaux, avocats, huissiers, notaires... 150€ TTC par représentation (soit 125€ HT) | |
| Suivi des contentieux juridiques : 150€ TTC (soit 125€ HT) par dossier <u>ou</u> sur facturation selon la complexité du dossier après acceptation d'un devis | |
| Permis de louer (pour les communes concernées) Déclaration offerte Autorisation : 150€ TTC par dossier (soit 125€ HT) | |
| Diagnostic ERRIAL 24€ TTC (soit 20€ HT) Etat des risques règlementés pour l'information des acquéreurs et des locataires. | |

HONORAIRES DE LOCATION

Habitation vide et meublée

Suivant la loi du 6 juillet 1989

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :

8 € TTC du m² habitable (**soit 6,66€ HT/m²**)*

*Les Pyrénées-Orientales sont situées en zone non tendue

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3 € TTC du m² habitable (**soit 2,5€ HT/m²**)

Honoraires plafonnés à un mois de loyer
Charges comprises.

HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :

8 € TTC du m² habitable (**soit 6,66€ HT/m²**)

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3 € TTC du m² habitable (**soit 2,5€ HT/m²**)

Honoraires plafonnés à un mois de loyer
Charges comprises.

Locaux commerciaux ou professionnels

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et
Réalisation de l'état des lieux :

2 fois le montant du loyer HT et HC à la charge du preneur.

Les frais de rédaction de bail notarié (le cas échéant), incombent au preneur et/ou au bailleur selon mandat.

AVIS DE VALEUR VENALE OU LOCATIVE

| Transaction/Location | Sur devis |
|----------------------|-----------|
|----------------------|-----------|

HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIERE THERMALE

| | |
|---|-------------------|
| Honoraires de gestion a la charge du propriétaire | 18,75 % HT |
| TVA en vigueur à 20 % soit | 22,5 % TTC |

BAREMES EN VIGUEUR AU 12/04/2023

** : TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %
HT : Hors Taxes, HC : Hors Charges, TTC : Toutes charges comprises.
Les honoraires ci-dessus pourront être révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

